



Bellegarde, le 8 juillet 2014

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°ADJ/2014/002

**OBJET : Organisation de la Réserve Communale
de Sécurité Civile**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-8-1 à L1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 14-047, en date du 22 avril 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 :

La mission de cette réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- 1- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- 2- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- 3- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 :

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le règlement intérieur approuvé par arrêté du maire ADJ/2014/001 du 8 juillet 2014.

ARTICLE 4 :

Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée dans l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARTICLE 5 :

M. Michel BRESSOT, adjoint au maire, est chargé sous l'autorité du maire d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

